



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉDUCATION,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

N° 56 043/2017 / MTF / DGEE / DAPE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Pirae, le

16 NOV. 2017

Le Directeur général

Affaire suivie par :
serge.segura

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles publiques du premier degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques du premier degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mise en place du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologue de l'éducation nationale. Secteur public.

Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2017, la réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues adossée à la refonte des parcours professionnels des carrières et des rémunérations comporte deux éléments complémentaires et indissociables :

- **Un accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation** tout au long de leur parcours professionnel,
- **Trois rendez-vous de carrière**, moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution : un premier rendez-vous pour permettre d'accéder à l'avancement accéléré du 6^{ième} au 7^{ième} échelon et un deuxième rendez-vous pour permettre d'accéder à l'avancement accéléré du 8^{ième} au 9^{ième} échelon.

Un dernier rendez-vous portera sur l'accès à la hors classe du corps des Professeurs d'école pour la Polynésie française (CEPF).

Conduire une analyse réflexive des pratiques

Ces rendez-vous de carrière seront l'occasion de conduire avec l'évaluateur *une analyse réflexive et contextualisée de vos activités et pratiques professionnelles*, en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de votre parcours, jusqu'au premier rendez-vous de carrière ou depuis le précédent.

Un référentiel de compétences professionnelles vous aidera dans la préparation de ce rendez-vous avec l'évaluateur (arrêté du 1^{er} juillet 2013 – BO n°30 du 25 juillet 2013 et arrêté du 29 avril 2017 – BO n°18 du 4 mai 2017), ainsi que le « compte rendu du rendez-vous de carrière » (cf. annexe 3 du Guide du Rendez-vous de carrière).

Modalités du rendez-vous de carrière pour les enseignants exerçant en école publique :

Le rendez-vous de carrière comporte une visite en situation professionnelle, conduite par un inspecteur (IEN), suivie par un entretien. Celui-ci peut s'appuyer sur l'observation de la séance conduite précédemment ; mais l'entretien va bien au-delà du simple commentaire de séance, pour examiner, avec l'enseignant, l'ensemble des compétences attendues dans le « document de référence de l'entretien », inséré en annexe du Guide du rendez-vous de carrière.

Ce rendez-vous de carrière est donc l'occasion d'un bilan de l'activité professionnelle du Professeur d'école, doublé d'une projection sur les prochaines années : besoins en formation, modalités d'accompagnement.

Le compte-rendu de rendez-vous de carrière :

Le compte-rendu de rendez-vous de carrière, dont le modèle est arrêté par le ministre de l'Education (cf. annexe 3 du Guide de Rendez vous de carrière) sera complété par l'IEN.

Il vous sera ensuite communiqué pour d'éventuelles remarques, à formuler dans la partie correspondante du document transmis.

Vous disposez ensuite d'un délai de trois semaines, à compter de la date de réception de ce compte rendu, pour rédiger vos remarques et retourner l'ensemble du document à l'IEN.

Au final, le Vice-Recteur décidera, au vu des appréciations des évaluateurs, de l'intégration de l'enseignant concerné dans le contingent des 30% des enseignants ayant obtenu un avis « excellent ».

Le document de référence de l'entretien

Le document de référence de l'entretien « Aide à la préparation du rendez-vous de carrière » (cf. annexe 4 du Guide de Rendez-vous de carrière) peut servir de conducteur pour l'entretien professionnel, si vous le souhaitez. Vous avez la possibilité de le renseigner en « amont », et le cas échéant, de le remettre avant ou au moment de l'entretien.

Vous trouverez à l'adresse suivante <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html> « le guide du rendez-vous de carrière » pour vous accompagner dans la préparation et le déroulement de votre rendez-vous.

Vous serez averti par les services de la DGEE de votre inscription sur la liste des PE faisant l'objet d'un rendez-vous de carrière.

La date précise du rendez-vous de carrière vous sera communiquée ensuite par l'IEN.

Un accompagnement collectif ou individuel

L'accompagnement peut se concevoir de manière collective ou individuelle. Il vise à vous soutenir dans l'exercice de vos missions.

L'enjeu est de développer le potentiel individuel de chacun et de construire des compétences collectives pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action éducative.

Cet accompagnement peut répondre à une *demande de l'équipe concernée sous la responsabilité du directeur d'école, ou de l'inspecteur.*

Il peut porter sur la conception et la mise en œuvre de projets ou de dispositifs pédagogiques, sur l'évolution des pratiques pédagogiques et sur l'explicitation des orientations territoriales en matière d'éducation.

Il pourra également consister en une aide à la mise en place des programmes et à l'évaluation des acquis des élèves, mais aussi répondre à tout autre besoin exprimé localement.

Concernant l'accompagnement individuel, il peut être initié, à tout moment de la carrière, par les personnels d'inspection *à votre demande.*

Rappel du protocole :

- 1- Information du rendez-vous de carrière pour l'année scolaire en cours par les Services de la DGEE.
- 2- Convocation individuelle au rendez-vous de carrière, par l'IEN.
- 3- Observation en situation professionnelle et entretien portant plus largement sur le parcours et les perspectives d'évolution de l'enseignant.
- 4- Transmission du compte rendu et des observations par l'IEN à l'enseignant, qui dispose d'un délai de 3 semaines pour des éventuelles remarques.
- 5- Transmission par l'IEN du compte-rendu à la DGEE, puis aux services du Ministre de la Polynésie française avant l'appréciation finale du Vice-Recteur.
- 6- Notification de la décision du Vice-Recteur à l'enseignant, deux semaines après la rentrée scolaire n+1.

Cette évolution pourra faire l'objet, dans les circonscriptions, d'informations complémentaires de la part de l'IEN.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans cette évolution importante pour le système éducatif.

Copies :

MTF 1
DGEE 1
DAPE 1
PRHI 1

Pour la Ministre et par délégation

Thierry DELMAS

